



POLITIQUE PUBLIQUE

Dans cette photo prise le 26 septembre 2019 au Grand-Quevilly, de la fumée s'échappe de l'usine de Lubrizol, classée Seveso seuil haut, en feu à Rouen, dans le nord-ouest de la France, après qu'un incendie se soit déclaré. © Lou Benoist / AFP

LUBRIZOL : LES PREMIERS EFFETS SUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Arnaud Lavérie, inspecteur de l'environnement, chef délégué du pôle régional en charge des risques accidentels à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Dix-huit ans après AZF, l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen vient de rappeler aux Français l'existence des risques industriels. Il interpelle également l'Inspection des installations classées et ses 1 500 inspecteurs, qui ont d'ores et déjà engagé des actions de contrôle au vu des premiers éléments de retour d'expérience.

Le 26 septembre 2019, vers 2h40 du matin, un incendie de grande ampleur se déclenche sur l'établissement SEVESO seuil haut exploité par la société Lubrizol à Rouen ainsi que sur le site voisin de la société NL Logistique, un entrepôt relevant également de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Rapidement le feu est confirmé, les alertes lancées et les pompiers arrivent sur site. L'exploitant met en œuvre son plan d'opération interne (POI) et le préfet déclenche le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement conduisant au bouclage des routes à proximité et à la mise à l'abri des populations voisines dans un rayon de 500 m. Les sirènes PPI sont activées de

manière différée à 7h45 : il n'apparaît alors pas pertinent de réveiller les riverains au milieu de la nuit pour leur demander de rester confinés.

Les inspecteurs de l'environnement



© Photothèque IRMa/S. Gominet

de l'unité départementale Rouen-Dieppe de la DREAL Normandie sont mobilisés dans la nuit et rejoignent, avec les autres services de l'État concernés, le poste de commandement opérationnel (PCO) à proximité du site ainsi que le centre opérationnel départemental à la préfecture (COD). Du fait de leur connaissance de l'installation

et des risques qu'elle génère, leur rôle est de conseiller le préfet sur la situation, son évolution et les mesures à mettre en œuvre, sur site et à l'extérieur, pour protéger au mieux la population.

En parallèle, des inspecteurs du service régional en charge des risques industriels se rendent au siège de la DREAL afin de fournir un appui à leurs collègues. Ils permettront notamment de coordonner l'acheminement sur site de réserves complémentaires d'émulseur pour les pompiers, fournies solidairement par d'autres exploitants industriels de la région.

Au matin, partout en France, les inspecteurs des autres DREAL découvrent progressivement la situation à travers les médias et les réseaux sociaux : impressionnant panache de fumée noire, retombées de suies, odeurs... mais aussi premières polémiques sur le manque d'information et le déclenchement tardif des sirènes PPI, associées à une avalanche d'intox : faux communiqués alarmistes de l'ARS (qualité de l'air) ou du CHU de Rouen (eau potable), diffusion de vraies-fausses photos et vidéos



catastrophes, en réalité sans lien avec l'accident en cours !

Un décalage apparaît assez vite entre l'impact médiatique de l'accident, rapidement hors de contrôle, et une situation, certes impressionnante, mais néanmoins plutôt maîtrisée techniquement et loin de la catastrophe industrielle majeure :

- ▶ pas de morts, pas de blessés, pas de dégâts significatifs en dehors des deux sites, des impacts extérieurs classiques pour un incendie : des fumées et une pollution limitée de la seine par des eaux d'extinction (maîtrisées grâce aux moyens du plan POLMAR) ;
- ▶ mise en place rapide par les services de l'état, en quelques jours, d'une surveillance de l'environnement avec mise en ligne des résultats, prescription de mesures d'urgence à Lubrizol et NL Logistique, nettoyage des écoles, cellule d'information des parents d'élèves, cellule d'aide psychologique, numéro vert d'information, conférence de presse quotidienne du préfet, mesures de restriction de consommation, fonds d'indemnisation pour les agriculteurs, cellule de continuité économique pour les entreprises impactées, etc.



© Photothèque IRMa/S. Gominet

Ces dernières années, le Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles (BARPI) a recensé environ un millier d'accidents ou d'incidents par an dans les installations classées, dont près de la moitié sont des incendies. En 2018, ces accidents et incidents ont fait environ 400 victimes dont 5 décès. Ces victimes sont principalement des employés des sites (en particulier tous les décès), des membres des services de secours (une cinquantaine de

blessés) mais aussi parfois des personnes du public (25 blessés). Les sites SEVESO représentent parmi ce bilan une quarantaine de blessés, et ce uniquement parmi les employés des sites.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, on peut rappeler l'explosion et l'incendie de l'usine Bluestar Silicones à Saint-Fons en juin 2016 (1 mort) ou encore l'incendie du site Allopneu à Valence en août 2018 (60 000 pneus incendiés). Un peu plus loin, à Meuzac en Haute-Vienne, un violent incendie a ravagé l'usine Minerva-Oil le 26 octobre 2017 (1 mort). Les panaches de fumées de ces incendies évoquaient sensiblement celui de Lubrizol.

Qu'est-ce qui fait, qu'avec presque deux incendies d'installation industrielle par jour en France, dont plusieurs de grande ampleur chaque année, l'incendie de Lubrizol a eu un tel retentissement ?

On peut avancer plusieurs éléments de réponse :

- ▶ la proximité entre le site industriel et la ville, associé à une sensibilité de plus en plus marquée de la population à l'exposition aux substances chimiques ;
- ▶ l'inventaire des substances impliquées, marquant à la fois par le nombre de substances différentes présentes et les quantités parties en fumées : 9 500 tonnes au total ;
- ▶ des rejets de mercaptans pendant et après l'accident, substances peu toxiques mais avec un pouvoir odorant extrêmement élevé et qui peuvent provoquer passagèrement, même à de faibles concentrations, des nausées, troubles digestifs, vomissements, maux de têtes et irritations des yeux et de la gorge : contrairement à beaucoup de polluants, un rejet de mercaptans est donc immédiatement perçu comme une nuisance par la population, potentiellement à de très grandes distances (le dernier rejet accidentel sur le site en janvier 2013 avait été perçu jusqu'à Paris et en Angleterre) ;
- ▶ la complexité de caractériser en situation de crise la toxicité de fumées d'incendie, en particulier lorsque l'incendie implique de nombreuses substances chimiques, qui peuvent réagir entre elles et dont les produits de combustion peuvent dépendre de la température de l'incendie (c'est par exemple le cas pour les dioxines, dues à la combustion de produits chlorés) ;

- ▶ la difficulté de communiquer efficacement sur des niveaux de risques sanitaires. La phrase, très reprise, du préfet de Normandie sur « l'absence de risque de toxicité aiguë » l'illustre bien : elle avait beau être techniquement exacte, elle n'était ni entendable ni compréhensible par la population rouennaise qui souffrait à ce moment-là des effets des mercaptans et voyait la fumée et les retombées de suies ;
- ▶ une communication de crise de l'État centralisée et pensée pour la presse classique (presse quotidienne et journaux télévisés), inadaptée aujourd'hui face à



© Photothèque IRMa/S. Gominet

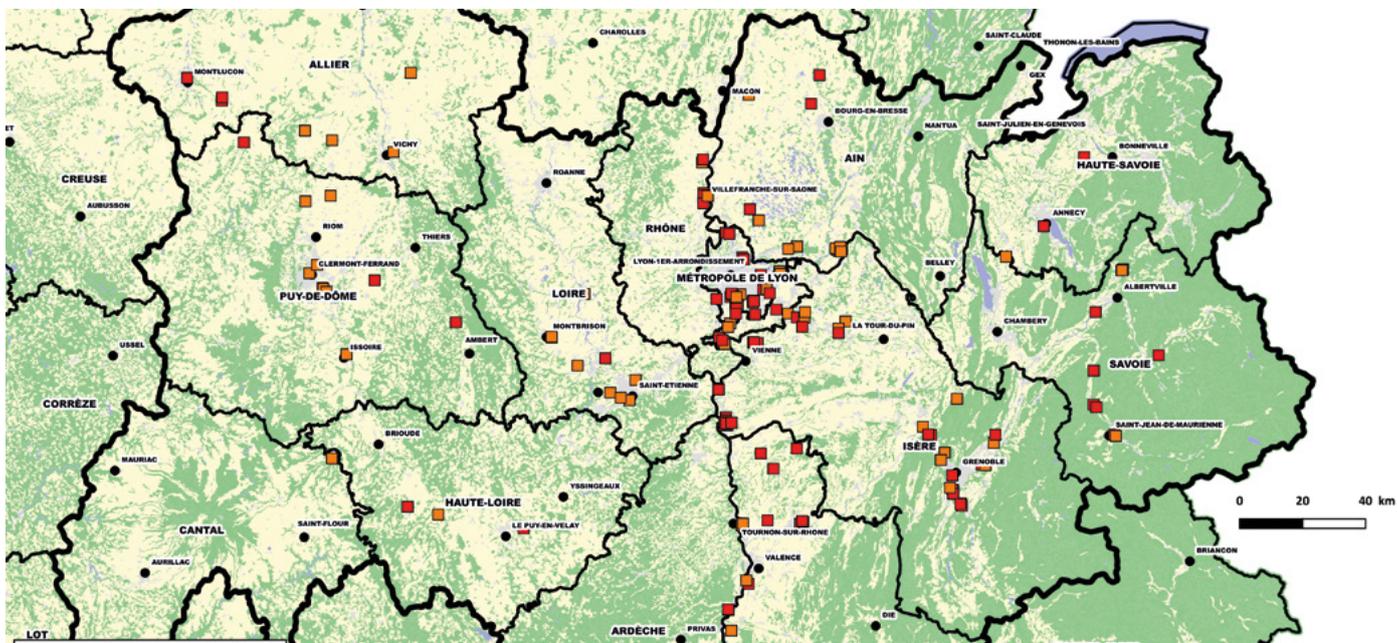
des journalistes desk Internet et des médias sociaux où l'information est quasi-immédiate, foisonnante et sans filtre.

Le 2 octobre 2019, très rapidement à la suite de l'incendie de Lubrizol, la ministre de la Transition écologique et solidaire a pris une instruction demandant aux préfets de s'assurer de la préparation des exploitants des sites SEVESO à faire face à un événement accidentel de grande ampleur et, plus spécifiquement, sur quatre points :

- ▶ la conformité des installations à leur référentiel ;
- ▶ l'efficacité des dispositions techniques et organisationnelles permettant de gérer efficacement les accidents ;
- ▶ l'importance de réaliser des exercices en dehors des périodes normales d'activité ;
- ▶ la nécessité de disposer d'inventaires à jour des substances présentes dans l'établissement, pouvant être fournies sans délai aux services de secours.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, cette instruction a conduit à un courrier du préfet de région aux 178 exploitants de sites SEVESO. De leurs réponses, il apparaît :

- ▶ que les exercices en périodes non



Légende

Carte qui présente en rouge les sites Seveso seuil haut, et en orange les sites Seveso seuil bas, de la région Auvergne-Rhône-Alpes ©Mathias Lavolé/ IRMa

	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Utilisation du sol	
	Départements		Zones urbanisées
	Communes		Zones agricoles
	Sites SEVESO		Zones boisées
	SEVESO seuil bas		Zones humides
	SEVESO seuil haut		

ouvrées sont rares (il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire) mais que de nombreux exploitants se sont saisis de la demande et prévoient d'en programmer ;

- ▶ que la gestion des inventaires est assez variable selon les domaines d'activité, avec des questions qui se posent sur la périodicité de mise à jour des données (matin, soir, en temps réel ?) ou leur accessibilité depuis l'extérieur du site à toute heure ;
- ▶ que les capacités des exploitants à gérer un accident sont également très dépendantes de l'activité des sites : les sites de production disposant généralement d'équipes et de moyens d'intervention alors que les entrepôts de produits dangereux s'appuient davantage sur des systèmes d'extinction automatiques.

En parallèle, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a lancé une campagne d'environ 120 inspections sur les thèmes de la gestion des inventaires, de la maîtrise du risque d'incendie et de la gestion des situations d'urgence, qui s'achèvera en 2020. À ce stade, une trentaine d'inspections ont été réalisées qui ont confirmé la difficulté à obtenir des inventaires adaptés à la gestion de crise sur certains sites (tempo de mise à jour, inventaire global site ne permettant

pas de savoir précisément où sont les produits, etc.) et mis en évidence des axes d'amélioration sur la gestion du risque d'incendie (moyens de détection inadaptés ou manquants par exemple dans certains locaux).

Les causes de l'incendie du site Lubrizol ne sont pas encore connues et il est trop tôt pour savoir s'il conduira à des évolutions réglementaires significatives et encore moins sur quels sujets. On sait cependant que les accidents nous apprennent beaucoup sur les risques industriels et qu'ils créent un contexte favorable au changement : même si on peut le regretter, ce sont souvent eux qui font progresser la sécurité.

L'accident de l'usine AZF à Toulouse en 2001 (31 morts, 2500 blessés, de l'ordre de 2 milliards d'euros de dommages matériels) avait conduit à la loi du 30 juillet 2003, à la refonte des études de danger et à la création des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour assurer durablement la compatibilité entre les installations existantes et leur environnement et supprimer un certain nombre de situations issues du passé qui n'étaient plus compatibles avec le niveau de risque socialement acceptable aujourd'hui.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les 52 PPRT prévus ont été prescrits et approuvés (l'un a été annulé) et la mise en œuvre des actions qu'ils prévoient est en cours : réduction des risques à la source chez les exploitants, renforcement des habitations à proximité voire expropriation dans les secteurs les plus sensibles, pour un coût de l'ordre de 400 millions d'euros, partagé entre l'État, les

collectivités et les exploitants.

Leur mise en place a permis de mieux appréhender les risques d'accident majeur. Ils ont permis la mise en place (en voie d'achèvement) de mesures de réduction des risques à la source sur les sites industriels, permettant de diminuer les effets ou la probabilité des accidents majeurs, voire de les supprimer complètement dans quelques cas. Enfin, les mesures de renforcement du bâti ou d'éloignement (à un stade moins avancé) concluront au cours des prochaines années le dispositif, qui aura conduit à une réduction très significative de l'exposition des populations aux risques industriels majeurs.

Dans le cas de Lubrizol à Rouen, un PPRT avait été mis en place en mars 2014. Aucune habitation n'était présente dans les zones de risques majeurs de ce PPRT, limitées à la zone portuaire. Il avait néanmoins conduit à améliorer la sécurité de l'installation en déplaçant des stockages de gaz qui, s'ils étaient restés à leur emplacement initial, auraient pu fortement aggraver les conséquences de l'incendie de septembre.

POUR APPROFONDIR :

www.gouvernement.fr/transparence-rouen

www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/

www.georisques.gouv.fr/